

## Pourquoi entretenir mon installation d'assainissement autonome ?



- Les installations sont vérifiées et entretenues régulièrement de manière à assurer :
- Le bon état des installations et des ouvrages,
  - Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement,
  - L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux et du bac dégraisseur, si existant.



## En quoi consiste l'entretien ?

Le type d'entretien et la fréquence sont différents en fonction de l'appareil concerné.

Retrouvez à l'intérieur de cette plaquette les différentes méthodes d'entretien appliquées à chaque appareil de l'installation.

## Attention ! Ne pas jeter dans l'évier :



- L'huile de friture & huile de vidange (à déposer en déchetterie)
- L'eau de javel et les produits ménagers (risque de détruire la flore microbienne de la fosse).
  - Les emballages plastiques, les lingettes, les serviettes hygiéniques, les préservatifs... (risque de colmatage des ouvrages d'assainissement)

## Carnet d'entretien

Date	Appareils vérifiés	Opération effectuée	Observations

Pour plus de renseignements :

Permanences téléphoniques et accueil du public : les lundi, mercredi, vendredi, de 14h00 à 17h30

Artois Comm. - Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay  
Service d'assainissement non collectif (SANC)  
Hôtel communautaire  
100, avenue de Londres - BP 40 548  
62 411 Béthune Cedex  
Tél. : 03 21 61 50 00 / Fax : 03 21 61 35 43  
contact@artoiscomm.fr - www.artoiscomm.fr



Comment entretenir mon installation d'assainissement autonome ?



## Guide d'entretien d'un système d'assainissement non collectif



## La fosse toutes eaux et la fosse septique



La périodicité de vidange d'une fosse doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues; celle-ci ne devant pas dépasser 50% du volume utile.

La vidange ne peut être réalisée que par un entrepreneur spécialisé. L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'installation vidangée,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières vidangées,
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Lors de la vidange, plusieurs précautions sont à prendre :

- enlever les dépôts de matières de vidange au niveau des cloisons, des coudes plongeants...
- ne pas nettoyer la fosse au jet d'eau (sauf si on recherche des fissures),
- remplir la fosse d'eau claire après la vidange,
- vérifier l'état des parties non immergées,
- ne pas vidanger la totalité des boues accumulées au fond de l'ouvrage,
- préserver 5 à 10 cm de boues afin de relancer immédiatement l'activité biologique.

Il faut surtout éviter de vidanger la fosse en période de nappes hautes (périodes pluvieuses).



Pour l'entretien de mon installation, je ne prends pas de risques, je fais appel à un professionnel !

## Le bac dégraisseur



Le bac dégraisseur protège vos canalisations en piégeant les déchets lourds et en retenant les graisses flottantes.

Il est nécessaire de le vidanger en même temps que la fosse. Il faut enlever périodiquement les matières figées en partie supérieure en utilisant un panier métallique galvanisé percé, immergé dans l'appareil, par exemple. Il est nécessaire de nettoyer le dispositif et de le remplir d'eau claire avant la remise en service.

Il est conseillé de vérifier régulièrement (tous les trimestres par exemple) :

- le volume des dépôts et des graisses dans le dispositif,
- le non colmatage des canalisations d'amenée et d'évacuation,
- l'absence d'odeur,
- l'absence de corrosion de la partie non immergée.

## Le préfiltre incorporé ou non à la fosse



Le préfiltre (ou décoloïdeur) permet de protéger le système de traitement en retenant les boues en suspension en sortie de la fosse.

Il est conseillé de nettoyer le préfiltre tous les 2 ans. Ce nettoyage consiste à sortir la pouzzolane ou le préfiltre à nid d'abeille\* de l'appareil et de nettoyer à l'eau claire les matériaux filtrants voire de les remplacer en cas de dégradation.

\* ou le filet filtrant

Il est conseillé de vérifier régulièrement (tous les trimestres) l'absence de dépôt important sur les matériaux filtrants.

## Les dispositifs de traitement



Le dispositif de traitement ne demande aucun entretien particulier. Toutefois, il est conseillé de vérifier annuellement le bon écoulement des eaux prétraitées dans les regards et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandage.

Si un colmatage partiel apparaît, on peut tenter d'y remédier :

- en réalisant un « tringlage » ou un curage des canalisations d'épandage depuis le regard,
- en mettant hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines,
- en envoyant une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les canalisations colmatées et en les laissant en repos pendant plusieurs jours.

En cas de colmatage sévère, il peut s'avérer nécessaire de remplacer la couche de sable colmatée dans le cas d'un filtre à sable ou d'étudier la mise en place d'un nouveau traitement. Dans le cas de l'installation d'un poste de relevage, vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la pompe.

